



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des rapatriés

Question écrite n° 39005

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la situation des rapatriés en état de surendettement. Il semblerait que les groupes départementaux de suivi, instaurés par la loi no 94-488 du 11 juin 1994, n'aient pas été mis en place comme prévu dans tous les départements. Il souhaiterait savoir quelles dispositions il entend prendre afin de résoudre le problème évoqué.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est informé que les groupes départementaux de suivi, prévus par la circulaire du 25 octobre 1994, ont été mis en place dans les 45 départements où se situent d'importants groupes de Français musulmans rapatriés. Composés d'élus, de membres de la cellule interservices de l'État et des représentants des Français musulmans rapatriés, ces groupes de suivi se réunissent deux fois par an sous la présidence du préfet, afin d'apprécier localement la bonne exécution du plan sur cinq ans découlant de la loi no 94-488 du 11 juin 1994. Cette loi a prévu un dispositif spécifique d'aide aux familles de harkis surendettés à la suite d'une opération d'accession à la propriété. En 1995, 92 familles ont bénéficié de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39005

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2678

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4013